



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE
SAUVEGARDE**

Envoyé en préfecture le 09/01/2026
Reçu en préfecture le 09/01/2026
Publié le
ID : 078-217803808-20260105-ARRETEST0072026-AR

Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

Réf. : **Arrêté n° ST-007-2026**

Le Maire de la Commune de Maule

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux article R. 731-1 à R. 731-8 ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondation, canicule, tempête, grand froid, mouvement de terrain et transport de matière dangereuses.

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Maule est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet des Yvelines.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet de Yvelines, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal, conformément à l'article R. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 : Cet arrêté est valable à compter du jour de sa signature et ce

pour une durée permanente.

Envoyé en préfecture le 09/01/2026

Reçu en préfecture le 09/01/2026

Publié le

ID : 078-217803808-20260105-ARRETEST0072026-AR

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Sous-Préfète de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux
- Madame HETROY, Directrice générale des services

Fait à Maule, le 05 janvier 2026,



Olivier LEPRÉTRE
Maire de Maule

A blue ink handwritten signature of the name "Olivier LEPRÉTRE". Below the signature, the title "Maire de Maule" is written in a smaller, printed-style font.